

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 juin 2023.

Présents : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Michèle SELLERON, Florian DUBREUIL, Serge ROUET, Jean BREMAUD, Alexandra DEBOUT, Chantal PADELLEC, Patrick LAMBILLIOTTE, François ROBIN, Michel PIN, Félix AKIYO, Sylviane PLANTELIN, Sylvain PERROT.

Absents : Agnès GONNET, Véronique PINAUD

Excusés :

Pouvoirs : Véronique PINAUD à Jean-Pierre NICOLET

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **13**

Nombre de membres votant : **14**

Secrétaire de séance : Madame Chantal PADELLEC



Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 est adopté à l'unanimité



ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance du 15 mai 2023
- Désignation d'un référent déontologue
- Budget eau et assainissement décisions modificatives
- Détermination des tarifs des commerces ambulants hors marché
- Aménagement des horaires des agents communaux
- Dons : Guerre Ukraine et séisme Turquie
- Informations et questions diverses

N°2023-31 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

La loi 3DS prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (joint avec la note de synthèse). Cette désignation par les collectivités (communes, intercommunalités à fiscalité propre et syndicats mixtes) d'un référent déontologue des élus doit être effectuée pour le mois de juin 2023. Pour cela, L'AMI (L'Association des Maires de l'Indre) propose pour exercer la mission de référent déontologue des élus, Madame **Armelle TREPPOZ**.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans, elle est également responsable de plusieurs formations (master droit public, Licence professionnelle...), ainsi que directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans). Enfin elle pratique l'enseignement et des recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2023-32 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DECISIONS MODIFICATIVES

Après avoir été entendu et approuvé les budgets de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2023 (voté le 3 avril) ils s'avèrent qu'il y a un déséquilibre au niveau des opérations d'ordre entre sections qu'il convient de corriger. Le Conseil Municipal à **DELIBERE** sur la décision modificative du budget de l'eau et de l'assainissement :

- Budget assainissement : Chap 042 – art. 777 + 5000 € / Chap 011 – art.61523 + 5000 €
- Budget eau : Chap 042 – art. 777 + 3000 € / Chap 011 – art. 61523 + 3000 €

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité.

N° 2023-33 DETERMINATION DES TARIFS DES COMMERCES AMBULANTS HORS MARCHE

Le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer des tarifs d'occupation du domaine public en dehors de ceux du marché hebdomadaire.

En effet, plusieurs food-truck sont sur la Commune en semaine hors marché.

Pour rappel :

Le Mirabelle : Le jeudi soir

Pizza Sarno : Le mercredi soir par quinzaine

Berry Truck : Le mercredi soir par quinzaine

Par conséquent, il est nécessaire de faire une autorisation d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants. Cette autorisation sera suffisante pour appliquer les tarifs.

- Soit 6.60 € par jour de présence (électricité comprise)

Le commerçant devra informer la Mairie en cas d'absence sinon il sera facturé automatiquement

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité.

N° 2023-34 AMENAGEMENT DES HORAIRES DES AGENTS COMMUNAUX

Les services dont les agents travaillent à l'extérieur et qui sont les plus exposés aux fortes chaleurs bénéficient d'un aménagement d'horaires.

Les risques liés au travail par fortes chaleurs en été, doivent être identifiés, et le travail adapté en conséquence.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer les horaires aménagés des agents communaux durant les fortes chaleurs.

Les agents ont la possibilité de commencer 1 heure plus tôt que leurs horaires habituels soit 7 heures du matin.

Cet aménagement sera uniquement sur une période : Du 1^{er} juin au 30 septembre.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2023-35 DONS : GUERRE UKRAINE ET SEISME TURQUIE

Lors du précédent Conseil Municipal, il avait été voté que la municipalité donnerait des subventions à la Turquie (500 €) et à l'Ukraine (500€) or c'est un don.

Les dons ne doivent pas apparaître sur les délibérations des subventions.


Le Maire **PROPOSE** de reprendre une délibération modificative.

Turquie : ACTED Emergency Fund- Dons de 500 €

Ukraine : FNPC- Dons de 500 €

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFOS DIVERSES

Maire, SAINT-ACTE

J.P NICOLET

La secrétaire de séance,


C. PADELLEC